

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

AUG 18 1989

D/SA COLLECTION

2375^e SÉANCE : 6 JUIN 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2375).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2375^e SÉANCE

Tenue à New York le dimanche 6 juin 1982, à 19 h 45.

Président : M. Luc de La BARRE de NANTEUIL
(France).

Présents: Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2375)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162).

La séance est ouverte à 20 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises à la 2374^e séance, j'invite les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil. J'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil. M. Abdel Rahman (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil ont sous les yeux le document S/15171, qui contient le texte d'un projet de résolution qui a été présenté par l'Irlande. Ils ont également sous les yeux le document S/15170, qui contient le texte d'une lettre datée du 6 juin, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Oman.

3. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

4. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Le présent rapport est soumis en application de la résolution 508 (1982) que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité à sa 2374^e séance, le 5 juin 1982, à 17 h 30 (heure de New York). Dans cette résolution, le Conseil de sécurité engageait toutes les parties au conflit à cesser "immédiatement et simultanément toute activité militaire au Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne, et au plus tard le dimanche 6 juin 1982 à 6 heures (heure locale)", soit 4 heures TU le 6 juin, ou minuit (heure de New York) dans la nuit du 5 au 6 juin. Le Conseil m'a également prié de mettre tout en œuvre pour assurer l'application et le respect de la résolution et de faire rapport au Conseil dès que possible, et au plus tard dans les quarante-huit heures suivant l'adoption de la résolution.

5. Comme le Conseil le sait, avant même l'adoption de la résolution, j'avais lancé un appel urgent aux parties en faveur de la cessation des hostilités. Par la suite, après l'adoption de la résolution, le représentant de l'OLP s'est de nouveau engagé à mettre fin à toutes les opérations militaires de part et d'autre de la frontière libanaise, tout en se réservant le droit de riposter en cas d'attaque israélienne. Le représentant d'Israël m'a fait savoir hier à 23 heures (heure de New York) que, bien que les réactions israéliennes s'inscrivent dans le cadre de l'exercice du droit de légitime défense de son pays, le cabinet israélien serait néanmoins saisi de la résolution du Conseil de sécurité.

6. Dans un message adressé au général Callaghan, commandant de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), je lui ai enjoint de faire tout ce qui était en son pouvoir pour donner suite à l'appel que j'avais lancé aux parties et à la résolution ultérieure du Conseil.

7. J'ai toutefois le regret d'annoncer qu'en dépit des efforts menés tout au long de la nuit, il n'a pas été possible d'instaurer un cessez-le-feu. En fait, les hostilités ont même pris des proportions dangereuses. A cet égard, il est utile de signaler que M. Arafat, président du Comité exécutif de l'OLP, m'a fait savoir, en réponse à un message que je lui avais adressé, qu'en dépit d'importantes attaques aériennes israéliennes lancées après l'heure fixée pour le cessez-le-feu, il avait donné l'ordre à toutes les unités de l'OLP de suspendre leur tir pendant une période supplémentaire d'une durée non spécifiée. Cette décision avait été prise, bien entendu, avant le début des opérations terrestres israéliennes.

8. Les informations communiquées par le commandant de la FINUL sont les suivantes.

9. Entre 21 heures TU le 5 juin 1982 et 4 heures TU le 6 juin, des échanges de feux intermittents et relativement peu nourris ont eu lieu entre les positions des éléments armés (essentiellement l'OLP et le Mouvement national libanais) d'une part, et les forces de défense israéliennes et les forces *de facto* d'autre part. Les échanges de feux ont impliqué ou affecté les secteurs suivants : d'une part, au Liban, la ville de Tyr et ses environs, le château de Beaufort, Nabatiyeh et le secteur de Kawkaba-Hasbayah; d'autre part, Marjayoun, au Liban et le secteur de Metulla, en Israël.

10. De 4 h 24 TU (soit 6 h 24, heure libanaise et après l'heure fixée par le Conseil pour le cessez-le-feu) jusqu'à 12 h 35 TU, des attaques aériennes intensives — 110 environ selon la FINUL — ont été lancées par Israël. Ces attaques ont porté principalement sur le secteur du château de Beaufort et sur la ville de Tyr et ses environs, d'où partaient des tirs antiaériens. On a vu s'écraser un avion au nord du Litani, près du château de Beaufort.

11. Vers 9 h 30 TU, la FINUL a signalé que des forces terrestres israéliennes — comprenant un très grand nombre de chars et de véhicules blindés de transport de troupes — avaient commencé à pénétrer en territoire libanais. Ces forces ont avancé le long de trois axes principaux : à l'ouest, le long de la route côtière; au centre, vers Ett Taibe et le pont d'Akiya; et à l'est, à travers le secteur de Kafer Chouba-Chebaa. A 21 heures TU, on a rapporté que les forces israéliennes avaient atteint les points suivants : Tyr, sur la route côtière, où des combats intenses étaient signalés; au centre, les forces israéliennes se sont approchées de Nabatiyeh mais on ignore si elles ont pénétré dans la ville; à l'est, des colonnes israéliennes avancent vers Hasbaya. Une forte concentration de chars est également signalée dans les secteurs de Khardala et Blate. Le général Callaghan m'a également fait savoir que la ville de Tyr avait été soumise à des bombardements aériens extrêmement nourris qui n'ont pu que causer de nombreuses pertes en vies humaines et des destructions importantes.

12. Tandis que les forces israéliennes pénétraient dans le sud du Liban, le commandant de la FINUL a donné des ordres pour que toutes les unités appliquent les procédures opérationnelles établies. Celles-ci comprennent notamment des mesures visant à arrêter la progression des forces ainsi que des mesures de défense. L'importance et le poids écrasants des forces israéliennes ont exclu la possibilité d'arrêter leur progression et les positions de la FINUL qui se trouvaient sur la trajectoire des forces d'invasion ont été dépassées ou contournées par celles-ci.

13. La FINUL est évidemment une force de maintien de la paix qui a reçu un mandat précis du Conseil de sécurité, lequel présuppose que les parties au

conflit prendront les mesures nécessaires pour se conformer aux décisions du Conseil. La Force n'a ni le mandat ni la capacité militaire de repousser une invasion de l'ampleur de celle qui se déroule actuellement et à laquelle participeraient, selon les estimations, plus de deux divisions mécanisées disposant d'un appui aérien et naval complet.

14. Enfin, c'est avec un profond regret que je dois informer le Conseil qu'un soldat norvégien a été tué par un shrapnel dans des circonstances qui n'ont pas encore été élucidées. Je rendrai compte au Conseil de la suite des événements.

15. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Comme nous le savons tous, la situation au Liban à l'heure actuelle est extrêmement grave. Depuis 24 heures, une invasion massive a eu lieu en territoire libanais. On déplore déjà un grand nombre de morts. Avec cette invasion, la spirale de la violence dans la région vient de prendre un tour plus grave encore. L'escalade est maintenant rapide. La violence est de plus en plus intense.

16. Cette rapide escalade nous inquiète vivement. L'heure n'est pas aux longs discours ou aux débats prolongés : l'heure est à l'action — et à l'action rapide — au sein du Conseil. Si nous voulons que cette action soit véritablement efficace, il faut que le Conseil essaie de rester uni. Il faut faire usage de la pleine autorité morale et juridique du Conseil pour mettre un terme à ces opérations. En tant que Conseil, nous sommes investis de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans l'exercice de cette responsabilité, nous devons exiger la cessation de toutes les hostilités et le respect rigoureux de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.

17. Tel est l'objectif du projet de résolution contenu dans le document S/15171, que je voudrais présenter officiellement au Conseil au nom de l'Irlande.

18. Dans le préambule, le Conseil réaffirme la nécessité de respecter strictement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Cela doit toujours être notre point de départ et l'objectif essentiel de toutes les décisions du Conseil en la matière.

19. Au paragraphe 1 du dispositif, le Conseil exige qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban; il exige également que toutes les parties se conforment rigoureusement aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 508 (1982) que nous avons adoptée hier, et le paragraphe 2 reprend ces dispositions. Au paragraphe 3, le Conseil demande à toutes les parties d'aviser le Secrétaire général de leur acceptation de la présente résolution dans les vingt-quatre heures et, au

paragraphe 4, le Conseil décide de rester saisi de la question.

20. Je crois comprendre, d'après nos consultations officieuses, que ce projet pourrait être la base d'une action concertée et rapide du Conseil face à la situation grave dont nous sommes saisis. Je recommande donc ce projet au Conseil et j'espère qu'il sera adopté.

21. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

22. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Lors de la séance du Conseil, hier [2374^e séance], le représentant du Liban semble avoir fait un lapsus. Etant donné que les lapsus ne sont généralement pas consignés dans les comptes rendus du Conseil et puisqu'il s'agit d'un lapsus particulièrement révélateur, je voudrais le léguer à la postérité.

23. M. Tuéni a invité le Conseil à considérer "l'agression contre Israël". M. Tuéni a évidemment raison : Israël est effectivement la victime d'une agression continue depuis de longues années. Pourtant, le Conseil n'a pas montré le moindre intérêt pour tous ces actes de guerre, de violence et de terrorisme qui, dans leur ensemble, témoignent de l'agression continue des pays arabes contre mon pays. Je puis donner à M. Tuéni l'assurance que le Conseil restera également indifférent aujourd'hui à toutes les preuves d'agression arabe contre mon pays et contre mon peuple.

24. Le Conseil ne peut même pas plaider l'ignorance à cet égard. Israël informe régulièrement le Conseil, depuis des années, des tentatives d'atrocités et des atrocités véritables commises par l'OLP contre Israël, les israéliens et les juifs du monde entier. En fait, j'irai même jusqu'à dire que, depuis longtemps, nous sommes les correspondants les plus assidus du Conseil. Permettez-moi donc, Monsieur le Président, de remettre en mémoire certains faits aux membres du Conseil, notamment certains "faits saillants" de la barbarie de l'OLP ces dernières années.

25. Le 22 avril 1979, quatre terroristes de l'OLP ont débarqué de nuit sur la côte de Nahariya dans un canot pneumatique après avoir embarqué au port libanais de Tyr. Une fois arrivé à Nahariya, les terroristes ont attaqué un immeuble, tuant un civil israélien, ses deux petits enfants et un policier israélien. J'ai signalé cela au Conseil de sécurité, et cette communication a été publiée dans le document S/13264 du 23 avril.

26. Le 6 avril 1980, cinq terroristes de l'OLP, de ce que l'on appelle le Front de libération arabe, se sont infiltrés en Israël à partir du Liban et ont attaqué une pouponnière à la frontière nord d'Israël, au kibboutz Misgav Am. Un enfant de 2 ans et une secrétaire du kibboutz ont été assassinés par les terroristes et un soldat a été tué. Un adulte, 4 enfants et 11 soldats ont

été blessés. Cela, je l'ai signalé au Conseil dans le document S/13876 du 7 avril.

27. Le 27 juillet, un terroriste de l'OLP a lancé deux grenades contre un groupe de 40 écoliers juifs qui attendaient d'embarquer dans un autobus d'un centre scolaire juif à Anvers. Un enfant a été tué sur le coup, sept autres ont été blessés et, en outre, dix adultes et une femme enceinte ont été également blessés. Cela, je l'ai signalé au Conseil dans le document S/14081 du 30 juillet.

28. Le 29 août 1981, des terroristes de la faction de l'OLP "Juin noir" ont attaqué une synagogue à Vienne, à la grenade et à la mitraillette. Deux fidèles ont été tués et 19 personnes blessées, dont 2 enfants et 23 policiers autrichiens. Cela, je l'ai signalé au Conseil dans le document S/14670 du 31 août.

29. Le 7 octobre, une charge d'explosifs a éclaté dans un immeuble de Rome où se trouvaient les bureaux de la ligne aérienne nationale d'Israël, El Al. Huit personnes ont été blessées et les locaux ont été gravement endommagés.

30. Le 20 octobre, un piège a été déposé dans un véhicule en face de la synagogue de la communauté portugaise juive d'Anvers, quelques minutes seulement avant le début du service. Trois personnes ont été tuées et une centaine blessées.

31. Le 15 janvier 1982, l'OLP a fait exploser une bombe dans un restaurant appartenant à un juif et fréquenté par des juifs, dans la partie ouest de Berlin. L'explosion a tué une petite fille de 14 mois et a blessé 24 personnes. Cela, je l'ai signalé au Conseil dans le document S/14842 du 20 janvier.

32. Le 3 avril, une terroriste de l'OLP a tiré sur un diplomate de l'ambassade d'Israël à Paris, à l'entrée de son immeuble, dans la capitale française, et l'a tué. La famille de Yacov Barsimantov a été témoin de ce meurtre accompli par une terroriste de 20 ans qui a tiré sur lui à bout portant. La "Faction révolutionnaire armée libanaise" a revendiqué la responsabilité de ce meurtre; cette organisation est l'une des innombrables appellations de l'OLP terroriste. Criminels invétérés, les terroristes de l'OLP ont mis au point une technique raffinée qui consiste à commettre leurs crimes sous des noms d'emprunt spécialement inventés dans le but de camoufler ces crimes. Cela a été signalé au Conseil par le chargé d'affaires de la mission d'Israël dans le document S/14951 du 3 avril.

33. Enfin, la semaine dernière, le 3 juin, un groupe de terroristes de l'OLP a tenté d'assassiner l'ambassadeur d'Israël à la Cour de Saint-James, M. Shlomo Argov, alors que celui-ci quittait son hôtel au centre de Londres. L'un des terroristes de ce groupe de l'OLP a tiré à bout portant, blessant grièvement notre ambassadeur qui a subi une opération du cerveau et qui reste dans un état critique dans un hôpital de Londres. Cela,

je l'ai signalé au Conseil dans le document S/15158 du 4 juin.

34. Je suis très loin d'avoir fourni les statistiques totales de toutes les atrocités commises par l'OLP au cours de ces dernières années. A cet égard, je voudrais signaler seulement que, même dans le laps de temps relativement court qui s'est écoulé depuis l'accord de cessation des hostilités de juillet 1981, le total des morts et des blessés du fait de l'OLP n'a cessé d'augmenter, au point qu'il atteint maintenant les chiffres de 17 morts et 241 blessés au cours d'un total de 141 actes terroristes qui tous sont partis de bases terroristes situées à l'intérieur du Liban. Pour donner une idée de la recrudescence des activités terroristes au cours des dernières semaines, je rappellerai que, depuis le 9 mai de cette année — c'est-à-dire depuis moins d'un mois — 28 actes de terrorisme de l'OLP ont été signalés en Israël et à l'étranger comme à l'intérieur de la zone qui se trouve sous le contrôle du commandant Saad Haddad dans le sud du Liban.

35. Nous avons régulièrement signalé au Conseil ces attaques terroristes et plusieurs centaines d'autres perpétrées contre Israël, des Israéliens et des juifs. Le Conseil a fait la sourde oreille. Il n'a pas prêté attention à nos rapports et n'a pas jugé bon de prendre des mesures pour freiner les activités criminelles de l'OLP. Le Conseil ne s'est jamais prononcé non plus contre les opérations de harcèlement lancées par l'OLP contre la population civile du nord d'Israël qui a été à plusieurs reprises soumise par l'OLP à des bombardements massifs, à des tirs d'obus et des attaques de fusées de l'artillerie à longue portée et des lance-roquettes fournies à l'OLP par l'Union soviétique.

36. Et quand le Conseil se décide-t-il à agir ? Quand Israël, poussé à bout par tant d'attaques, décide enfin d'exercer son droit de légitime défense, droit fondamental et inaliénable inhérent à tous les Etats, reconnu d'ailleurs par la Charte des Nations Unies comme droit naturel de tous les Etats Membres de l'Organisation. Dans le but de sauver une organisation terroriste qui est sur le point de recevoir ce qu'elle mérite, le Conseil se réunit en séances d'urgence de toutes sortes. Et c'est le même Conseil qui, depuis des années, n'avait pas trouvé le temps de consacrer une seule séance à l'examen de la situation au Liban dans son ensemble ou des causes qui sont à l'origine de la triste situation dans laquelle se trouve ce pays. C'est le même Conseil qui n'avait pas trouvé le temps de discuter des assassinats en masse ni du bain de sang perpétré par le régime des frères Assad de Syrie contre la population de Hama, la cinquième ville de ce pays par ordre d'importance, en février dernier. C'est le même Conseil qui, depuis 19 mois, n'a toujours pas trouvé le temps de discuter de l'agression iraquienne contre l'Iran ni des souffrances qu'elle a causées à des millions d'êtres humains, dont plus de 2 millions de réfugiés. C'est le même Conseil qui n'a pas cru devoir discuter depuis janvier 1980 du viol continu de

l'Afghanistan par les troupes d'occupation soviétiques. C'est le même Conseil qui ne trouve toujours pas le temps depuis trois ans, depuis janvier 1979 pour être précis, de discuter du génocide continu du peuple du Kampuchea, pays victime de l'agression extérieure du Viet Nam. Et c'est toujours le même Conseil qui n'a jamais trouvé le temps de discuter de la répression exercée à l'égard du peuple polonais par un régime militaire qui lui est imposé de l'étranger.

37. Je suis peut-être naïf, mais je croyais que le devoir premier du Conseil était et demeure de défendre la paix et la sécurité internationales et non pas d'encourager le terrorisme international ou de protéger ses auteurs.

38. Je voudrais poser une simple question au Conseil : combien d'Israéliens les terroristes de l'OLP devront-ils tuer pour que le Conseil comprenne que notre patience est à bout ? Combien de passagers d'autobus civils, combien d'écoliers israéliens, combien de petits enfants israéliens, combien de femmes israéliennes en train de faire leurs courses, combien de civils israéliens dans leurs lits, combien de diplomates israéliens l'OLP devra-t-elle assassiner pour que le Conseil comprenne qu'Israël et son peuple sont l'une des cibles premières du terrorisme international et que la cheville ouvrière de tous ces assassinats est l'OLP meurtrière ? La réponse est simple. Elle nous est fournie par l'amère expérience de nombreuses années. Etant donné la situation parlementaire à l'Organisation et la constellation au sein du Conseil, Israël ne peut pas même s'attendre que celui-ci dépore les assassinats sauvages commis contre les civils d'Israël, sans parler de mesures tendant à refréner ce barbarisme.

39. Il devient alors impérieux pour le Gouvernement d'Israël d'exercer son droit de légitime défense pour protéger la vie de ses citoyens et assurer leur sécurité. En fait, je le demande, combien d'Etats ici représentés resteraient impassibles devant l'assassinat et la mutilation de leurs femmes et de leurs enfants par les terroristes ? Combien d'Etats ici représentés seraient prêts à accepter une cessation inconditionnelle des hostilités sans garanties concernant ce qu'ils estiment être leurs intérêts vitaux ? Pourtant nous sommes toujours confrontés à un phénomène bizarre : les pays qui, un jour, votent contre cet appel à la cessation inconditionnelle des hostilités lorsque la question les intéresse dans une partie du monde n'hésitent pas sans vergogne, le lendemain, à soutenir un appel analogue lorsque cela concerne une autre partie du monde.

40. On a fait référence hier au Conseil au fait que la liste des terroristes de l'OLP impliqués dans la tentative d'assassinat à Londres de M. Shlomo Argov comportait, semble-t-il, le terroriste résident de l'OLP dans cette capitale. Si tel est bien le cas, cela ne devrait pas nous surprendre. Après tout, dans la pègre criminelle, les règlements de compte sont courants et il n'y a pas lieu de penser qu'il en va autrement dans la communauté criminelle de l'OLP. En fait, ces luttes intestines constantes et ces règlements de compte sont

depuis des années une caractéristique frappante du terrorisme arabe en général et du terrorisme arabe palestinien en particulier. Les factions en guerre à l'intérieur de l'OLP se sont surpassées à cet égard. Je puis en donner au Conseil quelques exemples : l'assassinat de Sa'id Hammani, homme de main de l'OLP, à Londres en avril 1979 et prédécesseur immédiat de l'agent actuel de l'OLP à Londres qui semble être sur la liste des gens à abattre; l'assassinat d'Ali Yassoun, agent de l'OLP au Koweït, en juin de la même année; l'assassinat à Cannes, en France, de Zohair Mohsein, le chef de la faction As-Saiqa de l'OLP; l'assassinat du terroriste de l'OLP Na'im Khader à Bruxelles en juin 1981. Pour reprendre une expression tirée du droit des sociétés commerciales anglaises, il n'appartient pas à Israël "de lever le voile" sur le bain de sang au sein de l'OLP pour révéler les liens qui unissent ces différentes factions. Présenter une telle exigence à Israël équivaldrait en quelque sorte à exiger que les autorités chargées de l'application de la loi dans un certain Etat acquittent un criminel tout simplement parce qu'il avait aussi l'intention de tuer un autre membre de son gang.

41. Un fait demeure évident et péremptoire : tous les groupes qui, ensemble, constituent cette pieuvre qu'est l'OLP ont leurs centres, leurs bases d'entraînement et d'opérations au Liban. Ce fait n'est pas changé par les dissensions qui sont un trait permanent de l'existence de l'OLP et qui occasionnellement explosent en actes d'une véritable violence entre les différents groupes de l'OLP.

42. Il y a quelques semaines seulement, le 25 février de cette année pour être précis, M. Tuéni, dans la déclaration qu'il a prononcée au cours d'une séance du Conseil, a fait la remarque suivante qui n'est pas passée inaperçue : "Nous ne nous ferons les complices d'aucune stratégie dans le processus de déstabilisation qui déchire aujourd'hui le Moyen-Orient." [2332^e séance, par. 142.] Cependant, M. Tuéni a demandé la convocation d'une réunion du Conseil pour se plaindre, en fait, de l'attaque par Israël des bases de l'OLP dans son pays.

43. Israël a dit et redit qu'il n'avait aucune ambition territoriale à l'égard du Liban et qu'il respectait et honorait l'indépendance et l'intégrité territoriale libanaises. Mon gouvernement répète aujourd'hui formellement cette ligne de principes, mais le moins que nous puissions demander en échange est une pleine et entière réciprocité. Nous sommes tout prêts à croire à la sincérité de la déclaration de M. Tuéni, que je viens de citer, et nous voulons aussi le croire lorsqu'il s'engage, comme il l'a fait en ces termes, lors de la même séance du Conseil de sécurité : "Mon pays n'est ni à louer ni à vendre; il n'est ni négociable ni quantité négligeable." [Ibid., par. 141.]

44. Si tout cela est vrai, l'on peut se demander ce que font alors sur le territoire libanais les 15 000 terroristes armés de l'OLP, avec leur artillerie et leurs chars ?

Qu'en est-il des allées et venues bien documentées des représentants d'organisations terroristes internationales qui trouvent secours et éclaircissements dans les académies de la terreur internationale entretenues par l'OLP à la gloire du meurtre et de la destruction ? En vertu de quelle autorité l'OLP reçoit-elle des délégations internationales, y compris des commissions de l'Organisation des Nations Unies, sur le territoire libanais ? Pourquoi l'armée d'occupation syrienne fait-elle la loi au Liban ? Que font ces 25 000 soldats syriens bien armés, le tiers de l'armée syrienne, au Liban, à Beyrouth, sa capitale, à Tripoli et d'autres villes de la plaine de la Bekaa, qui a presque été entièrement annexée à la Syrie, sauf peut-être pour ce qui est de son nom, et où même la monnaie syrienne a cours légal ? Bref, où commence la souveraineté libanaise et où finissent les protestations creuses de M. Tuéni ?

45. La tragique réalité du Liban doit être reconnue par tous. Nous sommes tous douloureusement conscients du fait que la situation dans le sud du Liban est indissociable de la situation dans l'ensemble du Liban. La situation qui règne dans le sud du pays n'est que le symptôme d'un problème beaucoup plus vaste. Les problèmes internes du Liban remontent loin dans le temps. Ils ont été considérablement aggravés par l'arrivée dans le pays d'un grand nombre de terroristes armés de l'OLP. Expulsée sans grands ménagements de Jordanie en 1970 ainsi que d'autres pays arabes, l'OLP a profité des faiblesses inhérentes au Liban pour y établir des bases d'opérations et son siège. En fait, l'effritement de la souveraineté libanaise a commencé au début des années 70, lorsque l'OLP a pratiquement établi "un Etat dans l'Etat" au Liban, principalement dans le sud du Liban, où l'une des régions a même été surnommée "Fatahland".

46. Depuis quelques années, l'OLP se sert de plus en plus du sud du Liban comme d'une tête de pont pour ses incursions meurtrières en Israël. Des noms comme Avivim, Ma'alot, Kiryat Shmona, Nahariya et Misgav Am évoquent des scènes de massacres sanglants de femmes et d'enfants. Tous ces actes, et bien d'autres encore, ont été perpétrés par des terroristes de l'OLP à partir du territoire libanais. Et les activités terroristes de l'OLP ne se sont d'ailleurs pas limitées à Israël.

47. Le règne de la terreur s'est répandu dans les villages libanais du sud au fur et à mesure que l'OLP a renforcé son emprise dans la région. En outre, le sud du Liban est devenu le camp d'entraînement, le centre logistique et le refuge des membres de l'internationale terroriste du monde entier. Leurs activités sont un fléau pour un grand nombre de pays et pour la communauté internationale dans son ensemble.

48. Depuis le début des années 70, le Liban a perdu une bonne partie de sa souveraineté sur son propre territoire au profit de l'OLP terroriste, mais la guerre brutale et sauvage qui a eu lieu au Liban entre 1974 et 1976 lui a fait perdre aussi son indépendance au profit

de la Syrie qui a vu dans la détérioration continue de la situation au Liban l'occasion de réaliser son ambition de longue date, c'est-à-dire s'emparer du Liban pour en faire ce que les Syriens appellent la "Grande Syrie". Entre 1974 et 1976, pour des raisons de commodité politique servant ses desseins, la Syrie a changé d'allégeances. D'abord, les Syriens se sont présentés comme étant les protecteurs des Libanais chrétiens, les défendant contre les attaques de l'OLP, et ils n'ont pas hésité, à l'époque, à bombarder et à démolir des bastions de l'OLP comme Tel El-Zaatar. Par la suite, les rôles ont été inversés et les Syriens se sont brutalement attaqués aux chrétiens. Les conséquences en ont été horribles : des centres de populations ont été impitoyablement bombardés, des milliers de civils ont été tués et environ un million de Libanais sont devenus des réfugiés. Les images des brutalités aveugles perpétrées par la Syrie au Liban sont devenues courantes pour les téléspectateurs. Les plus frappantes parmi ces images étaient celles du siège syrien de Zahlé, la plus grande ville chrétienne du Moyen-Orient, projetées l'année dernière. Ce siège a duré des semaines et, quand il fut enfin levé, nous avons appris qu'il y avait eu au moins 1 000 victimes.

49. Dans toutes ces activités, aussi bien l'armée d'occupation syrienne que l'OLP terroriste ont été aidées, encouragées, formées, équipées et financées par l'Union soviétique, qui cherche, comme on le sait, à déstabiliser et à bouleverser tout le Moyen-Orient et dont le rôle sinistre dans la tragédie libanaise est de notoriété publique. Du fait de toutes ces activités, le Liban a été et demeure, depuis quelques années, occupé par des forces étrangères. La Syrie garde au Liban une partie importante de son armée — soit environ 25 000 soldats — et l'OLP a plus de 15 000 terroristes armés dans le pays, dont 2 000 sont stationnés au sud du Litani. Quelque 1 500 terroristes se trouvent dans ce que l'on appelle la "poche de Tyr" et 700 environ sont dispersés dans une quarantaine de poches et nids de la zone d'opération de la FINUL, dans l'intention très nette d'utiliser cette zone comme tremplin pour terroriser la population civile israélienne, notamment au nord du pays.

50. Tant qu'on laissera ces éléments non libanais opérer à l'intérieur et à partir du Liban, aucun progrès réel ne pourra se faire vers le rétablissement de l'autorité effective du Gouvernement libanais sur toute l'étendue du territoire. La paix ne pourra être restaurée au Liban et le Gouvernement libanais ne pourra rétablir efficacement son autorité tant qu'une armée d'occupation syrienne importante contrôlera la plus grande partie du pays et tant que les terroristes de l'OLP, formés et armés par l'Union soviétique, auront toute liberté sur le sol libanais.

51. Depuis 1976 qu'elle occupe le Liban, la Syrie a refusé au Gouvernement libanais tout semblant de prise de décision et d'actions politiques indépendantes et libres. Aucune décision relative à la politique nationale du Liban — intérieure ou extérieure —

n'est plus prise par le Gouvernement libanais et les décisions ne sont d'ailleurs plus prises à Beyrouth. Elles sont maintenant prises par le pays voisin fraternel, la Syrie. Qui plus est, la Syrie a éliminé, le long de sa frontière avec le Liban, tout vestige de la souveraineté et de l'autorité libanaise, notamment dans la plaine de la Bekaa. Les démarcations de la frontière internationale entre les deux pays ont été éliminées, la monnaie syrienne a maintenant cours et divers poteaux indicateurs du Gouvernement libanais ont été renversés et détruits. C'est dans ce contexte aussi que l'on doit examiner les diverses déclarations faites au Conseil par le représentant du Liban.

52. Aux yeux d'un profane, le Liban pourrait sembler être divisé en sphères d'influence, principalement entre les Syriens, qui ont leur armée au nord du pays, et l'OLP terroriste, qui opère essentiellement au sud. En réalité, l'OLP au Liban opère sous le contrôle complet de la Syrie. C'est la Syrie qui contrôle entièrement la fourniture d'armements à l'OLP et la logistique. C'est la Syrie qui décide du déploiement de l'organisation terroriste et des tâches à entreprendre dans le cadre des desseins syriens plus vastes.

53. Durant toutes ces années de troubles au Liban, le Conseil n'a pas cru devoir consacrer un seul instant à la discussion de la violation de la souveraineté libanaise, d'abord par l'OLP et puis par la Syrie, sur les cinq minutes de conversation décousue accordées à la question le 6 octobre 1978 [2089^e séance] — il y a plus de trois ans et demi — au bout desquelles le Conseil, très nerveux, a adopté, sans aucun débat officiel, une résolution édulcorée [résolution 436 (1978)] dans laquelle on évitait de désigner la Syrie, qui, à l'époque, se livrait au bombardement massif et à la destruction de quartiers civils de Beyrouth et massacrait sa population. Ce comportement du Conseil, en contradiction complète avec les faits et les réalités du Liban, va certainement se refléter aussi dans ses délibérations de ce soir. Le Conseil ne semble toujours pas se rendre compte que le Liban est un pays occupé, contrôlé par l'armée d'occupation syrienne et par les terroristes armés de l'OLP. Ce comportement bizarre du Conseil est peut-être compris de ses membres, mais il est certainement incompréhensible pour l'opinion publique mondiale. Et ce comportement ne peut que ternir encore la crédibilité déjà ébranlée du Conseil sur toute question intéressant le conflit arabo-israélien.

54. Dans le cours normal des affaires internationales, un Etat souverain assume la responsabilité non pas seulement des actes de son gouvernement mais aussi de ses ressortissants et de ses "hôtes". Le devoir du Liban d'empêcher que son territoire soit utilisé pour lancer des attaques terroristes contre d'autres Etats repose sur le droit international général. Comme il est stipulé dans l'ouvrage d'Oppenheim et Lauterpacht qui fait autorité en matière de droit international :

"Les Etats ont le droit de réprimer et prévenir les activités subversives contre les gouvernements

étrangers, des activités qui prennent la forme d'expéditions armées hostiles ou d'attentats contre la vie ou les biens''.

Ce principe a été maintes fois entériné par l'Assemblée générale, comme, par exemple, dans la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 1965 [résolution 2131 (XX)] et la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale le 24 octobre 1970 [résolution 2625 (XXV), annexe].

55. Pour Israël, tout cela est un sujet de grave préoccupation, notamment en ce qui concerne le Liban. L'OLP — le prétendu hôte du Liban —, dont les branches sont multiples et dont le sens des responsabilités est nul, avec son impudence coutumière, abuse des citoyens d'un Etat voisin, Israël. Israël tient le Liban pour pleinement responsable de toute atrocité commise contre Israël lorsqu'elle est planifiée ou conçue au Liban, qu'elle soit perpétrée à partir du Liban ou de tout autre territoire.

56. Notre attitude ne devrait pas étonner les autorités libanaises. Elles connaissent bien le score. Il témoigne des assassinats et des tentatives d'assassinat, de meurtres et des tentatives de meurtre qui, tous, reflètent les objectifs de la stratégie de l'OLP — le plus grand nombre possible de morts parmi les Israéliens et les juifs, où qu'ils se trouvent.

57. Lorsque la cessation des hostilités est entrée en vigueur le long de la frontière libanaise le 24 juillet 1981, à la suite des efforts longs et laborieux de l'envoyé des Etats-Unis, M. Philip Habib, il est devenu très vite évident que le Gouvernement libanais, en dépit des protestations de M. Tuéni, a été incapable d'en assurer l'application, de la contrôler ou d'en assurer la continuité. Les violations de la cessation des hostilités ont commencé presque immédiatement et n'ont pas cessé depuis; elles ont connu leur paroxysme tout récemment, lors de la tentative d'assassinat contre M. Argov à Londres. Devant cette grave provocation, Israël a fait preuve de la plus grande modération, mais les dernières manifestations violentes de ce terrorisme ont par trop exacerbé notre patience.

58. Les terroristes de l'OLP et ceux qui les protègent, financièrement ou moralement, ont l'habitude de s'étonner des actes d'Israël dans l'exercice de son droit de légitime défense lorsque sa patience est à bout. Mais le Conseil de sécurité devait réfléchir à la situation dans laquelle se trouve Israël face à ces harcèlements continuels, à ces assassinats aveugles et gratuits d'innocents par l'OLP et ne devrait pas oublier l'association sinistre de l'OLP avec l'une des superpuissances, avec les bandits qui parquent en

uniforme militaire et se servent de l'OLP pour promouvoir les ambitions arabes et avec les potentats achètent leur protection en payant de rançons aux petits chefs de l'OLP. La propagande a fait de ces gens-là des combattants de la liberté courageux. En fait, ce sont des couards qui se servent des hommes, des femmes et des enfants comme d'un bouclier pour se protéger du châtement qu'ils méritent.

59. Israël regrette sincèrement toutes les victimes parmi les personnes qui ne sont pas directement responsables des activités de l'OLP. La responsabilité doit être assumée pleinement par l'OLP et imputée au mépris total qu'elle affiche pour la vie humaine, qu'elle soit israélienne, arabe, chrétienne, juive ou musulmane. A cet égard, je voudrais exprimer au Gouvernement et au peuple norvégiens nos sincères condoléances à l'occasion de la mort d'un membre du contingent norvégien de la FINUL.

60. Il ne se passe guère de jour au Liban où l'OLP n'exerce ses talents de boucher. Ces dernières semaines ont vu la tragédie continue des activités de l'OLP qui s'exercent contre les chiïtes de l'autre côté du Litani. Avec leurs camarades de crime gauchistes, les membres de l'OLP parcourent dans tous les sens les villages chiïtes en tuant, pillant et détruisant des maisons. Des milliers de Chiïtes ont dû quitter la région pour fuir l'OLP qui semble vouloir réaffirmer sa présence dans le territoire qu'elle s'est attribué.

61. De nouvelles preuves du ressentiment qu'éprouvent les chiïtes à l'égard de la présence de l'OLP dans ce pays nous sont données par un article du *Washington Post* du 27 mai dernier. Dans une dépêche de Sidon, ce journal nous dit que le soutien de la population faiblit à l'égard des terroristes. La situation est décrite par Walid Jumblatt du "mouvement national" qui regroupe les gauchistes libanais et l'OLP comme étant une "crise de confiance". D'après la dépêche du *Washington Post*, les chefs de l'OLP sont priés de respecter davantage les préoccupations du Liban lorsqu'elles sont différentes de celles des Palestiniens.

62. Cette prétendue crise de confiance a trouvé son expression dernièrement dans les échauffourées entre miliciens musulmans et terroristes de l'OLP à Sidon. C'est une répétition des actes qui ont été commis il y a quelques années dans le sud du Liban lorsque l'OLP s'était retranchée pour mieux lancer ses incursions en Israël. Cette phase des activités de l'OLP est maintenant terminée, mais l'accumulation fiévreuse d'armes et la construction de fortifications accompagnées de poussées terroristes en Israël annoncent de nouveaux troubles et de nouvelles effusions de sang.

63. Un programme de radio de l'OLP à partir du Liban, le 29 juillet 1981, quelques jours seulement après l'accord sur la cessation des hostilités, disait :

"Le front palestinien dans le sud du Liban fera partie intégrante du front intérieur dans toutes les

parties du territoire occupé pour frapper encore une fois l'ennemi sioniste et pour faire reconnaître sur le plan international la cause palestinienne qui a introduit la guerre aux quatre coins du monde."

64. Le message est clair. La tuerie se poursuivra à partir du Liban contre Israël, les Israéliens et les Juifs où qu'ils se trouvent. Mais Israël ne restera pas passif devant ces nouveaux assassinats, ces sabotages et ces incitations à la haine. Ceux qui dépassent les bornes et qui ne croient pas devoir respecter la vie et les biens des citoyens israéliens, doivent être prévenus. Israël a toujours cherché à négocier avec ses voisins pour parvenir à un règlement pacifique de toutes les questions qui nous séparent. Les voisins d'Israël, à une exception près, récente et bien connue, ont tous refusé de négocier avec nous.

65. Face à des provocations intolérables et à des agressions et à des harcèlements continuels, Israël s'est vu contraint d'exercer son droit de légitime défense pour arrêter ce cycle continu d'attaques contre notre frontière nord, pour empêcher la poursuite du terrorisme contre les citoyens israéliens en Israël et à l'étranger et pour instiller dans l'esprit des assassins de l'OLP l'idée fondamentale que la vie des juifs ne sera jamais plus supprimée impunément.

66. Après tous ces mois d'avertissements prudents, le Gouvernement israélien a maintenant décidé d'agir, à juste titre et en se fondant sur des principes clairement définis pour libérer les habitants de la Galilée des harcèlements de l'OLP. C'est ainsi que le cabinet israélien a décidé aujourd'hui : premièrement, de donner pour instruction aux forces de défense israéliennes de mettre toute la population civile de Galilée hors de portée du tir des terroristes au Liban où ils sont concentrés, avec leurs bases et leur quartier général; deuxièmement, de nommer l'opération "Paix pour la Galilée"; troisièmement, de ne pas attaquer l'armée syrienne au cours de l'opération, à moins qu'elle n'attaque elle-même nos forces; quatrièmement, de continuer d'aspirer à la signature d'un traité de paix avec un Liban indépendant dont l'intégrité territoriale sera préservée.

67. Personne au Moyen-Orient ne souhaite autant qu'Israël le rétablissement de la souveraineté libanaise, le règlement de ses rivalités internes, l'élimination de l'occupation syrienne, la subjugation de l'OLP et le rétablissement de la paix et de la tranquillité dans cette terre déchirée par la guerre. Israël fera tout en son pouvoir pour maintenir des relations de bon voisinage avec le Liban et les dirigeants du Liban le savent. Si le Liban est maintenant prisonnier de ceux qui l'ont capturé et qui l'ont privé de son indépendance, il ne peut pas espérer qu'Israël renonce à ses responsabilités en tant qu'Etat indépendant. Israël n'a pas de différend avec le Liban mais uniquement avec ceux qui l'ont subjugué.

68. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant du Liban.

69. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : La journée a été très longue, Monsieur le Président, et je dois vous remercier, ainsi que les membres du Conseil et les membres du Secrétariat pour votre patience infinie — en particulier pour la patience infinie dont vous avez fait preuve en écoutant le discours du représentant d'Israël.

70. Il me semble évident, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, qu'il s'agit là de la tactique habituelle pour gagner du temps et poursuivre l'agression avant que le Conseil prenne des mesures au sujet de cet acte d'agression qui fait précisément l'objet de l'ordre du jour du Conseil d'aujourd'hui. Il est également évident qu'il s'agit d'une tentative de chantage à l'égard de l'Organisation internationale, du Conseil de sécurité, de mon gouvernement et de moi-même, et qui vise à nous intimider et à empêcher le Conseil et nous-mêmes d'agir.

71. Je n'ai pas beaucoup apprécié l'humour noir du représentant d'Israël et je ne m'engagerai pas à cette heure tardive dans une polémique avec lui sur son interprétation du droit international, de l'histoire et de la politique internationale dans la région. Je préfère déclarer ce qui suit.

72. Le représentant d'Israël semble avoir oublié que c'est son pays que l'on accuse et non le mien. C'est donc lui qui est tenu de répondre aux accusations et non le Liban. En fait, Israël utilise une méthode bien étrange pour aider un pays à établir la paix et à assumer ses responsabilités au titre du droit international. C'est en fait la première fois dans l'histoire que l'on s'efforce d'instaurer la paix par l'agression et que l'agresseur prétend être l'agressé, alors qu'il a envoyé ses forces armées, ses forces aériennes et navales pour tuer et détruire sans relâche.

73. Un point ne peut être passé sous silence. En 1978, le Conseil a adopté la résolution 425 (1978). Lors de l'adoption de cette résolution, le prédécesseur du représentant d'Israël, M. Herzog, avait prononcé pratiquement le même discours. Si j'ai bonne mémoire, il me semble que des phrases entières étaient semblables. Je pense donc que le représentant d'Israël devrait mettre à jour sa réserve de citations.

74. Nous avons alors bien précisé notre position; nous l'avons précisée depuis; nous n'avons rien à ajouter. La FINUL a été créée dans un but bien défini, avec une mission bien définie, une mission extrêmement difficile qui a coûté la vie à des citoyens de votre pays, Monsieur le Président, et d'autres pays, notamment Fidji, l'Irlande, le Nigéria et la Norvège. Elle a coûté la vie à plusieurs de leurs vaillants soldats qui étaient venus dans le but de restaurer la paix dans mon pays et au Moyen-Orient. Depuis que la FINUL a été créée, sa valeur a été contestée, de même que celle du Conseil, par le Gouvernement israélien et ses troupes qui se déclarent les seuls agents du droit international.

75. Si nous devons nous en tenir à l'interprétation du droit international donnée par M. Blum, il ne nous resterait plus qu'à démanteler l'Organisation et à confier à M. Blum l'application de la Charte et la protection du droit des nations. Nous ne le ferons pas, et je suis persuadé que ce n'est pas non plus la volonté du Conseil.

76. Permettez-moi de dire combien vivement je remercie le représentant de l'Irlande pour sa déclaration et pour avoir précisé que le projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis [S/15171] a pour but de préserver et de garantir la sécurité, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Liban. Je sais les efforts inlassables qu'il a déployés toute la journée, ainsi que ses collègues du Conseil, pour essayer de mettre sur pied un projet de résolution susceptible d'exprimer le désir du Conseil d'agir en faveur de la paix. En fait, mon gouvernement aurait préféré que le débat suive un autre cours, et que le projet proposé soit quelque peu différent. Cependant, je pense que le projet dont est maintenant saisi le Conseil représente un pas important dans le sens de la paix et de la garantie des droits de tout un chacun.

77. La Convention d'armistice général libano-israélienne² qui est un instrument du droit international — et nous avons maintes fois insisté sur la nécessité de la respecter — a été violée. Mais il pourrait sembler vraiment ridicule, face à la guerre dont nous sommes témoins dans nos propres corps et aux blessures de notre pays, de parler d'une convention d'armistice. Je réitère notre engagement à l'égard de cette convention, essentiellement pour indiquer le désir de mon gouvernement de parvenir à la paix et son respect du droit international.

78. Un dernier mot à l'adresse du représentant d'Israël. Si son pays désire la paix, puis-je lui dire en toute sincérité que cette paix ne peut pas être obtenue en entourant les Etats de barbelés, en créant des Etats ghettos au Moyen-Orient. Si son pays veut s'intégrer dans la région et y vivre en paix, ce n'est pas en tuant et en détruisant inlassablement qu'il y parviendra.

79. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, à qui je donne la parole.

80. M. ABDEL RAHMAN (Organisation de libération de la Palestine) [interprétation de l'anglais] : Veuillez m'excuser de devoir commencer cette déclaration par quelques remarques au sujet des mensonges et des distorsions que le représentant du gouvernement du terroriste consommé qu'est Menahem Begin a proférés devant le Conseil. La violence et le terrorisme sont les caractéristiques du mouvement sioniste, tout le monde le sait. Avant l'arrivée en Palestine de Menahem Begin et de sa clique, nous ne connaissons ni la violence, ni les guerres. Ils ont apporté avec eux la guerre la violence dans notre pays.

81. Quand Menahem Begin, l'ancien caporal de l'armée polonaise, est arrivé en Palestine, il a créé une organisation terroriste composée de déments et de paranoïaques comme lui qui furent responsables de la mort de 254 Palestiniens, hommes, femmes et enfants, dans le village de Deir Yassin, le 9 avril 1948. Je pense qu'à cette époque, son représentant actuel n'était pas en Palestine, il se trouvait encore en Tchécoslovaquie. Ce n'est que plus tard qu'il a émigré en Palestine. Son homologue, Moshe Arens, à Washington, était encore étudiant aux Etats-Unis, en qualité de citoyen américain.

82. Dans le problème de Palestine, nous avons peut-être la chance d'être à l'avant-garde de ceux qui luttent contre l'un des mouvements les plus racistes de l'histoire de l'humanité. Il n'est pas surprenant que ce mouvement soit l'allié du régime d'apartheid en Afrique du Sud. C'est un mouvement qui s'est fixé comme but l'expulsion et la destruction de tout un peuple, le peuple palestinien, et le rassemblement de tous les déments, comme Menahem Begin, Sharon et Goodman, pour les amener en Palestine en vue de semer la haine et la mort dans notre paisible pays. Ils devraient se rappeler que tant que nos enfants dormiront dans des camps de réfugiés au Liban, il n'y aura pas de paix possible pour eux en Palestine. Ils devraient savoir qu'aussi longtemps que nos femmes et nos hommes seront terrorisés par des colons qui viennent de Floride ou de Brooklyn, à New York, pour s'installer à Naplouse et Ramallah, il n'y aura pas de paix possible au Moyen-Orient. Ils doivent se rappeler qu'aussi longtemps que le peuple palestinien ne jouira pas de son droit inaliénable à l'autodétermination et du droit de vivre librement et dignement dans sa patrie, il ne pourra pas y avoir de paix dans notre région.

83. Le représentant de Menahem Begin met la charrue devant les bœufs : il ne se demande jamais pourquoi il y a 500 000 Palestiniens au Liban; 1 million de réfugiés palestiniens en Jordanie, 350 000 en Syrie et probablement le même nombre dans la région du Golfe. Lui, et d'autres comme lui, vivent dans ma maison, dans mon pays et dans ma ville. Ils vivent dans des maisons qu'ils n'ont pas construites. Ils récoltent les fruits de ce qu'ils n'ont pas semé. Ils se sont livrés à une tentative de génocide contre notre peuple, notre culture et contre notre existence. Je dois leur rappeler que les auteurs d'agression ne peuvent pas s'attendre à vivre en paix s'ils ne respectent pas le droit des autres. C'est Benito Juárez qui disait : "*El respeto al derecho ajeno es la paz*", — la paix passe par le respect du droit d'autrui.

84. Qui empiète sur les droits d'autrui ne peut s'attendre à vivre en paix. Aucun criminel ne doit pouvoir tuer impunément; un tel acte ne peut être toléré. Je suis persuadé que personne ici présent, à cette table, ne croit les mensonges qui ont été proférés ce soir par le représentant du dément et paranoïaque Menahem Begin à Tel-Aviv.

85. Le Conseil se réunit en ce jour pour examiner la question de l'agression criminelle commise par Israël contre le Liban et les Palestiniens qui y vivent. L'attaque massive d'Israël, au moyen des instruments de mort les plus perfectionnés des Etats-Unis, des bombardiers F-15 et F-16 jusqu'aux bombes à grappe, aux bombes fusantes à aérosol et au napalm lancées en fait contre des objectifs civils, continue. Cependant, l'armée israélienne se heurte à l'opposition des hommes et des femmes palestiniens qui, dans des circonstances particulièrement pénibles, exercent leur droit primordial de légitime défense. C'est à rien de moins que l'extermination qu'ils sont confrontés. Nous ne pouvons attendre d'aucun être humain qu'il se résigne à être la victime d'attaques brutales.

86. Dans une déclaration qu'elle a faite aujourd'hui devant la télévision américaine, la représentante des Etats-Unis a, à deux reprises, déformé les faits. La première fois, ce fut lorsqu'elle a déclaré que les Palestiniens n'avaient pas le droit de légitime défense parce qu'ils ne constituaient pas un Etat. Quelle étrange logique ! De toute évidence, la représentante des Etats-Unis vit dans un monde qui connaît mal la volonté de notre peuple, lequel a été, pendant des dizaines d'années la cible des plus sanglantes tentatives de génocide. La deuxième fois, ce fut quand elle a déclaré que l'OLP avait violé le cessez-le-feu. Je pense que le rapport du Secrétaire général répond à ce message.

87. Il est évident que notre peuple a non seulement le droit, mais le devoir, de recourir à la légitime défense. Aucune puissance sur terre — et certainement pas Israël ni les Etats-Unis — ne peut prendre ce droit au peuple palestinien. Le monde entier le sait fort bien et respecte notre peuple, il respecte la résistance noble et juste menée par notre peuple. Nous combattrons jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de combat à livrer.

88. Nous tenons à alerter l'organisation mondiale que l'attaque israélienne a traversé les positions de la FINUL. Les soldats israéliens n'ont pas été gênés dans cet acte barbare commis par un Etat qui se voue à la destruction d'un autre peuple, un peuple dont le seul crime est d'exister. Aucun organe international, aucune conscience humaine susceptible d'incarner les principes moraux ne saurait ne pas condamner sans réserve Israël. Car comment comprendre qu'une nation de réfugiés, dont beaucoup ont souffert et sont morts dans les camps d'extermination nazis, agisse aujourd'hui d'une manière aussi barbare et cruelle.

89. Le peuple palestinien résistera aussi longtemps qu'il vivra. Israël s'attaque partout aux Palestiniens : en Palestine occupée, au Liban, là où il y a des Palestiniens. Ce qu'Israël fait sur la Rive occidentale — opprimant des civils sans défense —, jeunes pour la plupart, il le fait maintenant au Liban. Ce qui a lieu sur le terrain au Liban constitue la deuxième phase du plan Sharon. Ce plan a tout simplement pour objectif de détruire la volonté nationale du peuple

palestinien, de le subjuguer et de créer un régime apparenté à l'*apartheid* en Palestine. Pour ce faire, le gouvernement de Begin essaie notamment d'effacer la structure politique et militaire du peuple palestinien, c'est-à-dire supprimer l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

90. Nous tenons à préciser à nos ennemis que, pendant presque tout ce siècle, notre peuple a affronté des guerres et des complots qui visaient à le "faire disparaître" pour reprendre la phrase de Herzl, le père du sionisme. Notre résistance est notre histoire : nous n'avons aucune intention de disparaître. Le monde continuera d'entendre parler du peuple palestinien et nous continuerons de nous battre pour la paix et la justice.

91. Le PRÉSIDENT : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution présenté par l'Irlande, qui a été distribué sous la cote S/15171. S'il n'y a pas d'objections, je vais maintenant mettre ce projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 509 (1982)].

92. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

93. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La résolution contient essentiellement deux éléments qui devraient permettre de mettre fin à l'affrontement militaire actuel au Liban : la cessation des hostilités par toutes les parties, et le retrait des forces israéliennes du Liban. Les paragraphes 1 et 2 cherchent à atteindre ces objectifs qui sont liés. Nous tenons à souligner que ces deux objectifs sont, en fait, inextricablement liés et que leur réalisation doit être simultanée. A notre avis, cela est clair, logique et nécessaire.

94. J'ajouterai seulement que mon gouvernement, qui a tant fait pour trouver une solution au conflit — et qui en ce moment même poursuit ses efforts en ce sens — souhaite ardemment que l'effusion de sang cesse immédiatement et que des conditions soient mises au point pour l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

95. M. KARRAN (Guyana) [*interprétation de l'anglais*] : Hier, le Conseil s'est réuni de toute urgence [2374^e séance] pour examiner ce qu'il estimait à juste titre être une situation grave dans le sud du Liban et dans la zone frontalière libano-israélienne, et les conséquences qui en découlent pour la paix et la sécurité dans la région.

96. Après avoir écouté le rapport présenté par le Secrétaire général, le Conseil, dans l'exercice de sa

responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a adopté à l'unanimité la résolution 508 (1982) dans laquelle il engageait toutes les parties au conflit à cesser immédiatement et simultanément toute activité militaire au Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne, et au plus tard le dimanche 6 juin 1982 à 6 heures (heure locale) — c'est-à-dire aujourd'hui.

97. Au lieu d'une cessation des activités militaires, que voyons-nous ? Le rapport présenté aujourd'hui par le Secrétaire général ici nous apprend qu'une invasion en masse a été effectuée par Israël sur les villes et villages libanais et les camps de réfugiés palestiniens et que l'intégrité territoriale d'un Etat souverain a été violée. Au lieu de se conformer à la résolution 508 (1982) du Conseil, que l'OLP avait accepté de respecter, Israël a lancé une attaque massive. Des centaines de civils ont été tués et le nombre des blessés n'est pas encore connu.

98. Comment Israël peut-il justifier ce genre d'acte illégal au niveau international ? Il est absurde de lier l'acte d'Israël à la tentative d'assassinat de M. Shlomo Argov, ambassadeur d'Israël à Londres. Il est fort regrettable qu'un tel acte ait pu avoir lieu. Ma délégation s'associe à toutes les délégations qui ont déploré cet acte de violence gratuit. Mais, même si les deux actes pouvaient être liés, cela ne saurait justifier la destruction en masse et les souffrances humaines, ou l'invasion illégale du territoire souverain d'un Etat voisin. Accepter une telle justification reviendrait à introduire un système de relations entre Etats fondé sur la vengeance et la violence.

99. Ma délégation estime que la situation est extrêmement dangereuse pour la paix et la sécurité internationales. Il est de la plus haute importance d'assurer le retrait immédiat des forces israéliennes de l'ensemble du territoire libanais, un cessez-le-feu immédiat et la cessation de toutes les hostilités par toutes les parties intéressées. Le projet de résolution S/15171 contenait des dispositions visant à permettre d'atteindre cet objectif, et le Guyana a donc eu le plaisir de voter pour.

100. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise a écouté avec attention les déclarations faites par les représentants du Liban et de l'OLP. Nous appuyons pleinement leur exposé juste et rigoureux et l'accusation qu'ils ont formulée à l'égard des crimes commis par les agresseurs israéliens et nous estimons qu'il était tout à fait nécessaire et opportun que le Gouvernement libanais demande la convocation d'une réunion d'urgence du Conseil pour que celui-ci examine la question.

101. Le 4 juin, les autorités israéliennes ont envoyé de nombreux bombardiers chargés de procéder à neuf raids intensifs de bombardement de la ville de Beyrouth et de ses faubourgs et de viser des objectifs non militaires dans des quartiers à population dense.

Ensuite, des navires de guerre israéliens se sont joints au bombardement et ont tué des civils innocents sans défense, causant ainsi de lourdes pertes en vies humaines et beaucoup de dégâts matériels parmi les Libanais et les Palestiniens.

102. Compte tenu de la situation, le Conseil a adopté, le 5 juin, la résolution 508 (1982), où il exprimait sa profonde préoccupation devant les très grandes pertes en vies humaines et les dégâts matériels importants causés par l'agression israélienne contre le Liban et exigeait la cessation de toute activité militaire à l'intérieur des frontières du Liban au plus tard le dimanche 6 juin 1982 à 6 heures (heure locale).

103. Cependant, au mépris de l'opinion de la communauté internationale et des résolutions solennelles du Conseil, et poursuivant obstinément leur politique d'agression et d'expansion, les autorités israéliennes ont, de façon flagrante, envoyé une fois de plus le 6 juin un grand nombre d'avions et de forces terrestres de l'autre côté de la zone de la FINUL pour attaquer les camps de réfugiés palestiniens et lancer une agression massive contre le Liban, violant ainsi de façon flagrante la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

104. A cette heure, les forces d'agression israéliennes continuent de progresser en territoire libanais et la situation atteint un point extrêmement dangereux. Tout cela ne peut manquer d'attirer sérieusement notre attention.

105. Israël complotte depuis longtemps pour empiéter sur la souveraineté du Liban en divisant et annexant le territoire libanais; il a semé la discorde parmi les peuples libanais et palestiniens en détruisant les relations qui existaient entre eux, dans une tentative d'annihiler les forces de libération du peuple palestinien. Depuis avril dernier, le Conseil a tenu de nombreuses séances pour examiner la question de l'invasion du Liban par Israël. Cependant, la situation dans le sud du Liban, loin de s'améliorer, s'est en fait détériorée. L'escalade de la guerre d'agression menée par les autorités israéliennes contre le Liban est non seulement un défi insolent de plus lancé aux peuples libanais et palestiniens et à l'ensemble du monde arabe, mais aussi une grave mesure prise délibérément pour exacerber la situation au Moyen-Orient, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité dans le monde.

106. Le Gouvernement et le peuple chinois expriment leur vive indignation; ils condamnent fermement les actes d'agression israéliens et appuient résolument le Gouvernement et le peuple libanais dans la juste lutte qu'ils mènent contre l'agression et pour défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de leur pays.

107. Le Gouvernement libanais a lancé au Conseil de nombreux appels pour qu'il prenne des mesures efficaces contre les actes d'agression flagrants commis

par les autorités israéliennes. Le Gouvernement et le peuple chinois appuient fermement les justes exigences du Gouvernement libanais. A notre avis, le Conseil doit adopter une résolution qui condamne en termes explicites les actes d'agression israéliens et exige qu'Israël cesse immédiatement l'agression et retire sur-le-champ, totalement et inconditionnellement, ses forces du territoire libanais afin que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban puissent être rigoureusement respectées.

108. Eu égard à la situation d'urgence, et après les consultations qui ont eu lieu au Conseil, la délégation chinoise a voté aujourd'hui en faveur du projet de résolution figurant dans le document S/15171. Dans le même temps, je souhaite saisir cette occasion pour rappeler que le Gouvernement et le peuple chinois, comme toujours, appuient fermement les peuples arabes dans leur lutte pour protéger leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale; ils appuient fermement les peuples palestinien et arabes dans leur juste lutte pour restaurer les droits nationaux et pour récupérer les territoires qu'ils ont perdus, jusqu'au jour où ils remporteront la victoire finale.

109. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Une fois encore, le Conseil est convoqué d'urgence pour examiner l'agression directe d'Israël contre le Liban, Etat indépendant et souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ce matin, Israël a procédé à une invasion massive, avec intervention, de ses troupes terrestres, aériennes et navales, du territoire libanais. Au moment même où se réunit le Conseil, les troupes israéliennes progressent en territoire libanais. L'incursion massive des agresseurs israéliens au Liban, le bombardement barbare de villes et de zones habitées libanaises, qui ont déjà causé des centaines de morts et de blessés parmi les civils innocents, ne peuvent que susciter notre colère, notre indignation et notre condamnation catégorique.

110. Il est parfaitement évident qu'il s'agit d'une agression directe contre le Liban et, ce faisant, les milieux dirigeants d'Israël foulent aux pieds ouvertement les normes les plus élémentaires du droit international, les principes de la Charte des Nations Unies et les nombreuses résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité, parmi lesquelles la résolution 508 (1982), adoptée à l'unanimité hier par le Conseil [*ibid.*] et concernant la cessation immédiate des hostilités au Liban. Avec l'insouciance et le cynisme qui le caractérisent, Israël non seulement n'a pas respecté cette résolution mais il s'est livré à une invasion massive du territoire libanais.

111. L'agression israélienne ne se limite pas au territoire libanais. Les dirigeants d'Israël ne cachent pas qu'à l'heure actuelle ils ont l'intention de mener à bien les desseins criminels qu'ils n'avaient pas réussi à réaliser en mars 1978, à savoir régler leurs comptes

avec l'OLP, l'avant-garde résolue du peuple palestinien qui lutte pour la restitution de ses droits légitimes.

112. L'appareil militaire israélien, semant la mort et la destruction au Liban, est une fois encore entré en action afin d'essayer d'anéantir les combattants héroïques du mouvement de résistance palestinien, d'effrayer le peuple palestinien et de briser sa volonté et sa décision de lutter pour sa liberté et son indépendance. Ces tentatives auront, c'est certain, le sort de toutes celles qui les ont précédées, et ceux qui, pendant de nombreuses années, sèment le vent tôt ou tard récolteront la tempête. L'Union soviétique a déjà maintes fois répété que la politique d'aventurisme de Tel-Aviv pourrait s'avérer catastrophique pour le peuple d'Israël.

113. Le Conseil a lancé hier un appel aux Etats Membres afin qu'ils usent de toute leur influence pour que cessent les hostilités au Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne. Il est parfaitement évident que cet appel était adressé au premier chef à l'"allié stratégique" d'Israël, les Etats-Unis. De toute évidence, certains nourrissent l'illusion que la gravité de la situation explosive actuelle au Moyen-Orient pousserait les Etats-Unis à agir en ayant conscience de leur responsabilités. Aujourd'hui, ces illusions ont été dissipées. Il est évident que toute la politique des Etats-Unis au Moyen-Orient tend à appuyer Israël dans tous les domaines et sans réserve, ce qui donne le feu vert à Tel-Aviv pour perpétrer tous ses nouveaux actes d'agression et d'expansion.

114. Il faut que le Conseil fasse preuve du plus grand sérieux en étudiant les événements qui se déroulent actuellement au Liban. Il s'agit d'une tentative préméditée et commise de sang froid par les dirigeants d'Israël pour jeter toute la région du Moyen-Orient dans un nouveau conflit militaire et pour anéantir toutes les possibilités d'aboutir à un règlement juste de la situation au Moyen-Orient. Les actions d'Israël au Liban constituent une menace directe pour la paix et la sécurité internationales.

115. Nous sommes convaincus que la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil ne répond pas pleinement au caractère extrêmement sérieux de la situation qui continue de se détériorer au Liban. Malheureusement, le projet de résolution ne reflétait pas la nécessité de condamner Israël pour ses nouveaux actes d'agression contre le Liban. Néanmoins, compte tenu du fait que la résolution exige le retrait total et inconditionnel — et j'insiste, total et inconditionnel — des forces israéliennes jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban, la délégation soviétique a estimé qu'il lui était possible d'apporter son soutien à cette résolution.

116. M. NOWAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation n'ayant pas encore eu l'occasion de prendre la parole au Conseil au cours de ce mois, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de

vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Nous vous donnons l'assurance de notre concours dans l'exercice de vos importantes fonctions.

117. Je tiens également à exprimer ma gratitude à M. Ling Qing pour l'efficacité avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

118. Ma délégation a, comme les autres membres du Conseil, voté en faveur du projet de résolution présenté par l'Irlande, estimant qu'il était acceptable pour les victimes de l'agression israélienne, à savoir le Liban et les Palestiniens. Cela dit, nous souhaitons faire les observations suivantes.

119. Premièrement, il est incontestable qu'Israël a lancé une agression en règle contre son voisin du nord, le Liban, et il y a tout lieu de croire que cette agression n'est que la première phase d'un dessein militaire et politique plus vaste.

120. Deuxièmement, par opposition à l'attitude de l'OLP, jusqu'ici les autorités israéliennes n'ont pas réagi à la résolution 508 (1982), à moins que l'opération militaire massive dont je viens de parler ne soit justement cette réaction à l'appel que leur adressait le Conseil pour qu'elles cessent immédiatement toute activité militaire au Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne.

121. Troisièmement, on ne peut que se demander pendant combien de temps le Conseil permettra à Israël de fouler aux pieds en toute impunité les dispositions de la Charte des Nations Unies, en particulier, le paragraphe 4 de l'Article 2, ainsi que de nombreuses résolutions, dont la résolution 508 (1982) adoptée hier par le Conseil.

122. Nous pensons que le Conseil ne peut pas passer sur des actes tels que cette dernière violation — qui, pour autant que je sache, continue —, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, accompagnée de nombreuses pertes en vies humaines et de graves dommages matériels. A notre avis, il faut plus que des remontrances pour forcer l'agresseur à cesser son agression et pour l'empêcher de recommencer à l'avenir. Ma délégation est toujours prête à coopérer totalement aux efforts que le Conseil peut entreprendre en la matière.

123. Quant aux observations du représentant d'Israël à propos de mon pays, il serait au-dessous de notre dignité d'y répondre le moins du monde. Aucune rhétorique — que, dans ma langue comme dans celle de M. Blum, j'appellerai "chutzpah" — ne détournera l'attention du monde du fait qu'Israël a élevé l'agression armée et le terrorisme d'Etat au rang d'instruments de sa politique étrangère.

124. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant inscrit est M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la

Ligue des Etats arabes, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire à sa 2374^e séance. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

125. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : Hier, le Conseil a adopté une résolution [résolution 508 (1982)]. Dans la déclaration que j'ai faite au nom de la Ligue des Etats arabes, j'ai dit que l'intervention d'Israël était un prélude à l'invasion du Liban [2374^e séance, par. 86]. Il semble que ce pressentiment ait été juste. Aujourd'hui, le Conseil a adopté à l'unanimité une autre résolution [résolution 509 (1982)]. Cette unanimité montre la gravité de la situation créée par l'invasion israélienne au Liban.

126. Nous constatons en l'occurrence qu'Israël non seulement a envahi le Liban, mais qu'il voudrait aussi s'arroger les prérogatives du Conseil, saper sa crédibilité et son efficacité en faisant de ses résolutions une simple rhétorique creuse. La litanie d'insultes dont le Conseil a été abreuvé aujourd'hui comme hier par le représentant d'Israël est une tentative d'exonérer Israël de toute responsabilité en ce qui concerne sa non-observation des résolutions du Conseil. Ce que Israël essaie de faire, c'est affronter ouvertement la communauté internationale, essayer de saper l'unanimité du Conseil et s'arroger le droit de prendre en mains la loi internationale.

127. Ce à quoi nous sommes confrontés, par conséquent, ce n'est pas seulement l'invasion du Liban, aussi catastrophique qu'elle soit; ce ne sont pas seulement les attaques barbares contre les camps de réfugiés palestiniens et contre les villes et villages libanais. Nous sommes témoins d'un affrontement ouvert avec le Conseil et de tout ce qu'il représente en tant que volonté internationale, en tant que consensus international et en tant que légitimité internationale. Nous sommes témoins d'une tentative d'Israël pour établir de son propre chef une contre-légitimité qui rejette l'unanimité internationale et son droit de définir ce qui constitue la loi et la jurisprudence internationales. Nous sommes par conséquent témoins d'une tentative d'Israël pour établir ses propres lois, pour établir sa propre hégémonie et pour saper perpétuellement l'efficacité et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

128. Dans une pareille situation, face aux menaces à la paix que constitue l'invasion israélienne du Liban, il devient de plus en plus important et nécessaire que le Conseil assume deux fonctions : tout d'abord, qu'il redresse la situation provoquée par l'agression d'Israël et, ensuite, qu'il apaise l'inquiétude de la communauté mondiale suscitée par le mépris d'Israël pour le Conseil. Nous voudrions donc interpréter la résolution adoptée hier et celle adoptée aujourd'hui comme des résolutions intérimaires nécessaires pour rectifier une transgression grave et fondamentale de la souveraineté libanaise. Je dis "intérimaires" parce qu'on nous a

prévenus aujourd'hui, comme on nous avait prévenus hier, que l'invasion est inévitable et que l'obstruction à laquelle M. Tuéni a fait allusion aujourd'hui a pour objet de gagner du temps pour mieux tourner la volonté de la communauté internationale.

129. Il est donc nécessaire — et je dis cela au nom de la Ligue des Etats arabes et du peuple arabe — de déclarer que l'attaque menée contre le Conseil et contre ce qu'il a déjà fait est une tentative pour exonérer d'avance Israël de toute nécessité de respecter les résolutions du Conseil, alors que, en même temps, le Conseil doit s'assurer que ses résolutions sont respectées et appliquées. Le Conseil doit également envisager un plan d'action, auquel nous devons tous souscrire d'avance, pour le cas où ses résolutions ne seraient pas respectées.

130. En s'adjugeant le droit de faire la loi et en se présentant comme une contre-légalité afin de créer sa propre loi fondée sur la nouvelle définition où le droit c'est la force, Israël cherche à violer et à exploiter la situation au Liban afin de continuer à jouer non seulement avec le destin de ce pays et avec la politique du peuple palestinien, mais également avec les chances de paix et de stabilité dans la région dans son ensemble. Inutile de dire que les attaques et les insultes lancées aujourd'hui à l'égard de l'OLP — comme elles le sont habituellement pour discréditer cette organisation — se heurtent à de nombreux facteurs. Ceux-ci comprennent tout d'abord la reconnaissance internationale de la légitimité de l'OLP, non seulement comme seul représentant du peuple palestinien, non seulement comme le chef de sa lutte de libération et de résistance, mais encore comme le symbole de son unité et le cadre de son unité populaire et nationale.

131. Ainsi donc, quand le représentant du Royaume-Uni hier a dit sans ambiguïté que le représentant de l'OLP à Londres était également visé par les troupes qui ont tenté d'assassiner l'ambassadeur israélien, il eût été de la courtoisie la plus élémentaire à l'égard du Royaume-Uni de permettre à son système judiciaire de se saisir du problème avant d'en préjuger l'issue et de propager ce préjugement au Conseil de sécurité.

132. Par ailleurs, on a joué devant nous des tours de passe-passe de sémantique, avec des demi-vérités, des contre-vérités et des déformations, disant que l'OLP cherchait à tuer les Israéliens et les juifs. Tout d'abord, qu'il me soit permis de déclarer solennellement que la tentative d'Israël de se prétendre le représentant et le protecteur des juifs du monde entier est l'une des plus grandes distorsions idéologiques de l'histoire contemporaine. Prétendre qu'il protège les Israéliens et les Juifs du monde entier, c'est en fait semer le germe de l'aliénation des juifs dans les diverses sociétés nationales dont ils font partie. Cette tentative repose sur l'idée qu'Israël aurait le droit de s'ériger en porte-parole et en protecteur des juifs du monde entier. En tout cas, au nom des Etats arabes, je

tiens à dire que les juifs qui sont arabes refusent de voir leurs droits protégés par qui que ce soit d'autre que leur propre gouvernement et Etat, et je suis sûr que les juifs des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de France, d'Union soviétique, de tous les pays du monde refusent à Israël le droit de s'ériger comme porte-parole des juifs du monde entier et le protecteur de leurs droits. C'est ce comportement idéologique dangereux que les représentants israéliens tentent d'introduire en vue de créer une équivoque selon laquelle Israël cherche à faire de son propre terrorisme le protecteur de sa politique. Ainsi, toute critique à l'égard d'Israël devient un acte d'antisémitisme. Toute critique de sa politique devient une critique à l'égard de tous les juifs et par conséquent Israël cherche, par une identification au monde juif et un sentiment d'appartenance, à créer un champ protecteur pour son terrorisme contre le peuple arabe et le peuple palestinien. J'espère que la communauté internationale a maintenant compris et, plus largement, que de nombreux juifs ont compris, que non seulement, Israël ne peut pas parler pour eux mais qu'il déforme leurs valeurs spirituelles, religieuses et culturelles.

133. Nous avons constaté aujourd'hui dans cette résolution que l'on essaie d'interpréter la situation de manière à détourner l'attention de la question centrale. Or la question qui est au cœur du débat aujourd'hui est que le Liban a été envahi sous prétexte de disséminer le peuple palestinien. Mais revenons à l'essentiel. Ce qui se passe dans le sud du Liban et dans les territoires occupés de Palestine sont deux questions liées l'une à l'autre. La tentative faite par Israël pour éliminer physiquement le peuple palestinien au Liban est liée à celle qu'il fait pour l'éliminer politiquement dans la Palestine occupée. C'est cette dimension génocide de la politique israélienne qui se manifeste à tous les égards dans l'invasion du Liban et dans les insultes adressées au Conseil. Il est temps que l'on se concentre sur l'essentiel et que l'on comprenne que l'invasion du Liban n'est que la dernière manifestation génocide d'une politique raciste devenue totalement démente.

134. Le PRÉSIDENT : J'aimerais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de l'Egypte une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Zaki (Egypte), occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

135. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

136. M. ZAKI (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil à un stade aussi important de ses travaux étant donné la situation mondiale. Qu'il me soit permis également de rendre hommage au pays ami que vous représentez.

137. De même, en cette occasion, je ne manquerai pas d'exprimer la satisfaction que ressent ma délégation à l'égard de votre prédécesseur, M. Ling Qing, de la Chine, qui s'est acquitté de son mandat de président du Conseil de façon excellente le mois dernier.

138. Le Conseil se réunit ce soir en une occasion tragique. Une fois encore, par son invasion du sud du Liban, Israël a aggravé la situation au Moyen-Orient déchiré par la tension. En fait, nous avons tout lieu de nous préoccuper profondément des conséquences sérieuses de cette agression injustifiée.

139. L'invasion israélienne du sud du Liban constitue bel et bien un rebondissement sérieux, avec des incidences de grande portée. Cette invasion va à l'encontre de l'intention déclarée d'Israël de rechercher une paix globale et la stabilité dans la région, menace la paix mondiale et soumet le Moyen-Orient à une nouvelle vague d'instabilité et de chaos.

140. Le Gouvernement et le peuple égyptiens s'associent au reste du monde arabe et à tous les pays épris de paix qui condamnent fermement l'invasion israélienne. Le Gouvernement et le peuple égyptiens ont été profondément bouleversés et irrités par un tel acte qui va à l'encontre de tout ce qui permettrait d'instaurer une paix juste et durable dans la région. Le Gouvernement israélien doit être tenu pleinement responsable de toutes les conséquences négatives qu'entraînent ce comportement totalement inacceptable. L'Egypte ne peut se permettre de négliger les dangers que fait peser cette situation sur la sécurité de la région et la cause de la paix, qui sont sérieusement menacées par l'invasion d'un Etat souverain par Israël. Cet acte, commis sous un prétexte fallacieux, est lourd de perspectives néfastes pour toute la région et ne fera qu'isoler encore Israël. Aucun Etat épris de paix ne peut tolérer un acte aussi injustifié ou lui donner son aval.

141. Le Conseil doit empêcher ce retour à tous les concepts et doctrines qui auraient dû être abandonnés depuis le début du processus de paix au Moyen-Orient. Il est malheureux que des centaines de personnes innocentes soient tombées victimes de l'invasion israélienne. L'assassinat de civils sans armes, de femmes et d'enfants, est une escalade sérieuse de la tension et de l'instabilité dans la région et une violation de la Charte des Nations Unies.

142. Le Gouvernement et le peuple égyptiens expriment la profonde sympathie qu'ils ressentent à l'égard du courageux peuple du Liban et des Palestiniens.

143. Face à ces événements regrettables, le Gouvernement égyptien a publié aujourd'hui une déclaration dans laquelle il condamne l'invasion israélienne du sud du Liban et demande le retrait immédiat des forces israéliennes. Cette position découle de la conviction de l'Egypte, de son appui à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban ainsi qu'au droit du peuple palestinien de vivre en paix et d'exercer ses droits légitimes.

144. Le Gouvernement égyptien tient à réaffirmer ce qui suit : premièrement, il est urgent d'instaurer immédiatement un cessez-le-feu au Liban; deuxièmement, l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues doivent être garanties; troisièmement, le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes du Liban doit être réalisé. Voilà la position de l'Egypte. J'espère l'avoir présentée clairement.

145. Une fois encore, l'Egypte demande à Israël de respecter l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban et de se conformer strictement à la résolution 509 (1982) que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité.

146. Le PRÉSIDENT : Le représentant d'Israël a demandé à exercer son droit de réponse; je lui donne donc la parole.

147. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord remercier le représentant du Guyana des sentiments de compassion qu'il a exprimés eu égard à la tentative d'assassinat commise à l'encontre de l'ambassadeur d'Israël à Londres.

148. J'ai pris dûment note du fait que le représentant de la Pologne semble s'appliquer à lui-même des critères de dignité. Je comprends très bien, comme nous le faisons tous, qu'il doit s'exprimer dans les limites qui lui sont imposées. C'est dans ce contexte que nous comprenons également ses expressions de solidarité manifestée à l'égard de l'OLP terroriste ou — pour reprendre ses propres termes — ses expressions de *solidarnosć* à l'égard de l'OLP.

149. Le représentant de l'Union soviétique a fait une déclaration que l'on pouvait prévoir, en tous cas de la part d'un Etat qui est le principal protecteur et fournisseur de l'OLP terroriste et qui se sert de cette organisation au Moyen-Orient comme d'un laquais. Je ne lui répondrai donc pas dans le détail, sauf pour une remarque. Il s'est référé à mon gouvernement en utilisant l'expression "milieux dirigeants d'Israël" [*par. 110*]. Il est sans doute assez difficile au représentant de l'Union soviétique de comprendre qu'il est des pays qui n'ont pas de milieux dirigeants, des démocraties où le gouvernement est démocratiquement élu par le peuple. L'Union soviétique a peut-être des milieux dirigeants, et, comme nous le savons tous, ces milieux sont plutôt restreints, mais il est erroné, pour

le représentant soviétique, de faire des analogies avec les milieux dirigeants restreints de son pays et les régimes démocratiques d'autres pays.

150. Notre intellectuel de service, M. Maksoud, nous a fait son sermon classique. Je n'ai pas l'intention de lui répondre à lui non plus. Toutefois, je dois appeler l'attention des membres du Conseil sur la tentative qu'il a faite dans sa déclaration pour inciter différents Etats à l'hostilité contre leurs ressortissants juifs, parce que c'est à cela que visait la dernière partie de sa déclaration [par. 132]. Ces derniers jours, on a beaucoup entendu dire que la liste des personnes à abattre que la police britannique a découverte en la possession des terroristes de l'OLP qui ont tenté d'assassiner M. Argov comportait un certain nombre de personnalités juives éminentes vivant au Royaume-Uni et dans d'autres pays européens. Nous savons aussi, bien sûr, qu'à plusieurs reprises au cours de ces dernières années l'OLP a commis des attentats de ce genre contre des juifs de différents pays européens, et même contre des écoliers juifs. Si M. Maksoud s'était donné la peine d'écouter la liste — sélective d'ailleurs — de ces crimes que j'ai donnée dans ma déclaration, que vous avez qualifiée de longue, Monsieur le Président il aurait sans doute jugé bon de s'abstenir de faire ces remarques.

151. J'en viens maintenant à la déclaration faite par notre collègue du Liban. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, Israël a une grande sympathie pour l'agonie du Liban et de son peuple. J'éprouve aussi personnellement une grande sympathie pour M. Tuéni, et je compatis à son sort et à la nécessité dans laquelle il se trouve, lors de ses déclarations, de plaire non seulement à ses suzerains syriens mais également aux factions guerrières stationnées à Beyrouth. Il m'est difficile de croire que M. Tuéni ne soit pas conscient des réalités de son propre pays; cependant au cas, fort peu probable, où il n'en serait pas conscient, je voudrais la renvoyer à la déclaration faite à l'Assemblée générale, le 14 octobre 1976³, par son prédécesseur, M. Emile Ghorra, à qui nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue dans cette salle.

152. M. Tuéni nous a donné une fois de plus son interprétation de la résolution 425 (1978) du Conseil. A l'époque où cette résolution a été adoptée, le Conseil était parfaitement conscient de l'ensemble du problème du Liban. Il reconnaissait pleinement que la présence des troupes syriennes et des terroristes de l'OLP en territoire libanais était un obstacle majeur au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'à celui de l'autorité libanaise sur l'étendue de son territoire. C'est dans cet esprit que le Conseil avait donné à la FINUL un mandat triple : premièrement, confirmer le retrait des forces israéliennes; deuxièmement, rétablir la paix et la sécurité internationales; troisièmement, aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région.

153. En coopération avec les forces de défense israéliennes, la FINUL, en juin 1978, s'est acquittée avec succès de la première partie de son mandat. Malheureusement, les deux parties restantes du mandat de la FINUL n'ont pas été accomplies en raison de la présence persistante de l'armée d'occupation syrienne et de la présence massive des terroristes de l'OLP sur le territoire libanais.

154. M. Tuéni, dans sa déclaration, a également parlé des pertes subies par la FINUL au cours des années. Ce qu'il a trouvé commode d'oublier c'est le fait bien établi que ce sont les terroristes de l'OLP dans le sud du Liban qui ont causé la plupart des victimes de la FINUL.

155. Le représentant du Liban a également parlé une fois de plus de la Convention d'armistice général libano-israélienne de 1949³. Il a parlé de mon humour noir. Il est vraiment très difficile de rivaliser avec le sien. Car M. Tuéni sait, bien sûr, que c'est son pays qui a sapé la Convention d'armistice général libano-israélienne il y a pratiquement 15 ans aujourd'hui, le 5 juin 1967. Je dois ajouter qu'après juin 1967, le Gouvernement libanais a également maintes fois prouvé qu'il ne se sentait plus lié par la Convention puisqu'il a conclu une série d'accords avec l'OLP terroriste qui étaient tout à fait incompatibles avec ses obligations en vertu de la Convention d'armistice. Je voudrais notamment le renvoyer au paragraphe 3 de l'article III de cette convention, maintenant défunte, qui stipulait qu'"aucun acte de guerre ou d'hostilité ne sera dirigé du territoire contrôlé par l'une des deux parties contre l'autre partie".

156. Je ne pense pas avoir besoin de répéter cette disposition. M. Tuéni sait pertinemment comment cette disposition particulière de la Convention d'armistice général libano-israélienne a été appliquée par son pays depuis 1967. Qu'il me soit donc permis de lui dire franchement que si le Liban s'était préparé, au cours des années, à affronter honnêtement ses problèmes et à remplir ses engagements nationaux et internationaux, il ne serait certainement pas dans la triste situation où il se trouve actuellement.

157. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé à faire une déclaration à titre de réponse. Je lui donne la parole.

158. M. ABDEL RAHMAN (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de Begin a présenté deux arguments au sujet desquels je voudrais faire quelques observations.

159. Tout d'abord, il a parlé de la question de la solidarité avec l'OLP et avec le peuple palestinien. En fait, la conscience du monde se doit d'exprimer sa solidarité avec le peuple palestinien. Cela ne doit pas lui plaire beaucoup parce qu'il vit dans l'un des régimes les plus isolés de la communauté internatio-

nale. En fait, je ne l'envie pas ici à cette table — il a peut-être un ami à l'Organisation des Nations Unies — ou ailleurs, en raison de la juste cause des Palestiniens et en raison de la nature du régime qu'il représente. Il représente un régime qui s'est allié avec les régimes les plus oppressifs et les plus répressifs qui existent au monde. Il a conclu une alliance stratégique avec le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud. Il soutenait la Rhodésie, le colonialisme portugais en Guinée-Bissau et le Mozambique. Il continue d'avoir des relations seulement avec les régimes qui sont proscrits par la communauté internationale; en regardant autour de lui, il peut voir que la cause du peuple palestinien est appuyée par la majorité écrasante de la communauté internationale.

160. Cela devrait être un sujet de préoccupation pour le représentant d'Israël. Il vit dans un ghetto qui n'a aucun contact avec les gens qui l'entourent et qui dépend pour sa survie de la charité de l'extérieur. Pour survivre, Israël doit recevoir en moyenne 5 milliards de dollars par an des Etats-Unis d'Amérique. Chaque Israélien reçoit en moyenne 2 000 dollars par an. Malgré cette charité accordée au gouvernement sioniste en Palestine, Israël se trouve dans une situation économique extrêmement difficile : 130 p. 100 d'inflation. Le crime, la délinquance, la drogue, la prostitution sont les marques de fabrique de la société que lui et ses collègues déclarent vouloir établir pour le peuple juif. Il sera peut-être surpris d'apprendre qu'il y a un nombre croissant de juifs, de juifs honnêtes et décents comme feu Fred Sparks, qui ont exprimé leur solidarité avec le peuple palestinien et avec sa lutte. De nombreuses organisations juives ont exprimé leur solidarité avec le peuple palestinien. En fait, il y a des juifs qui refusent d'avoir quelque contact que ce soit avec l'Etat sioniste d'Israël et qui préfèrent traiter avec l'OLP. Il le sait mais il souhaite déformer tous ces faits.

161. Le deuxième argument que le représentant d'Israël a avancé c'est que des écoliers ont été tués. Je suis sûr que tout le monde autour de cette table a vu à la télévision américaine des soldats israéliens menacer avec leurs mitraillettes les écoliers dans les rues de la bande de Gaza et de la Rive occidentale occupées. Tout le monde les a vus pointer leurs mitraillettes, de sang froid, sur des enfants de 7 ans et les tuer, et cependant il nous parle d'attaques contre des écoliers. Les deux incidents qui ont eu lieu à Kiryat Shmona et Ma'alot ont mis en jeu des enfants qui ont été massacrés par des soldats israéliens. Même des colons israéliens sont descendus dans la rue pour protester contre Moshe Dayan, ministre de la défense à l'époque, qui avait donné l'ordre de prendre d'assaut l'école.

162. Les Israéliens n'ont jamais respecté la vie humaine, que ce soit celle des Palestiniens ou des autres, Menahem Begin lui-même a donné l'ordre de détruire le *Patria* en 1942 — 400 juifs ont été tués dans cette attaque — pour faire valoir un argument poli-

tique. Nous savons quel genre de respect ils ont pour la vie humaine. Encore hier, lors de l'attaque contre l'hôpital de la Société du Croissant-rouge palestinien — un hôpital pour enfants — quatre nouveau-nés et quatre infirmières ont été tués, et il vient nous parler de respect pour la vie humaine.

163. Au cours de l'attaque de Beyrouth, en juillet dernier, 500 personnes ont été tuées et j'ai visité des blessés dans des hôpitaux, des enfants amputés traumatisés pour le reste de leur vie. Je ne pense pas qu'un Etat ou un régime ait jamais détruit de vies humaines de façon aussi cruelle et éhontée que le régime sioniste. Les sionistes n'éprouvent pas le moindre respect pour la vie humaine, qu'elle soit juive ou non. En fait, les mémoires de Moshe Sharett nous apprennent sans l'ombre d'un doute que les sionistes avaient l'habitude d'envoyer leurs agents dans les quartiers juifs des pays arabes et de bombarder des synagogues pour inciter les juifs à quitter leur pays et à émigrer en Palestine. Tout le monde sait que les dirigeants du mouvement sioniste en Allemagne donnaient pour instructions à la communauté juive de ne pas résister à l'occupation nazie et qu'ils ont marchandé les juifs avec les nazis afin de leur permettre d'émigrer en Palestine.

164. L'autre jour, dans le *Jerusalem Post*, je lisais un article disant qu'ils allaient maintenant de maison en maison à Paris, dans les prétendus quartiers pauvres, pour convaincre les juifs d'émigrer en Palestine, au titre de ce qu'ils appellent "Aleya". Ils essaient de recruter des gens partout dans le monde et ceux que nous recevons actuellement en Palestine sont les éléments les plus criminels qui viennent terroriser notre peuple dans nos villes et nos villages, anéantir leurs cultures, leurs automobiles, leurs maisons et leurs biens, tout cela pour augmenter le nombre de juifs en Palestine sous la bannière du sionisme.

165. Voilà ce qui en est des sionistes et voilà la menace posée à la paix dans notre région parce que, pour chaque juif recruté pour venir en Palestine, un Palestinien doit évacuer la Palestine pour céder la place à un juif d'une autre partie du monde. Voilà le danger que constitue le sionisme. Il isole le juif de son environnement, de son habitat naturel et inflige des souffrances au palestinien en l'expulsant pour laisser la place au juif.

166. Voilà le problème auquel nous sommes confrontés dans notre partie du monde et c'est un problème extrêmement grave. Nous n'avons d'autre choix que de lutter contre cette vague de folie qui, depuis plus de 35 ans, domine notre terre occupée.

167. Le PRÉSIDENT : M. Maksoud souhaite faire une autre déclaration. Avec l'assentiment du Conseil, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

168. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : Il semble, d'après ce que j'ai entendu, que mon nom

figurait sur la liste des gens à abattre. Je m'élève contre la tentative faite pour déformer et rattacher ce que j'ai dit, en avançant des insinuations, à la suggestion que des personnes de confession juive figuraient sur la prétendue liste des gens à abattre en possession des assassins présumés à Londres. Je ne savais pas, par exemple, que M. Nabil Ramlawi était citoyen juif d'un pays quelconque.

169. De plus, cet usage d'insinuations et de contre-vérités — car je ne veux pas donner à la déclaration une dignité qu'elle n'a pas en l'appelant une demi-vérité — visant à nous faire croire que cette liste comprenait les noms de juifs visés par l'OLP constitue une nouvelle tentative de lancer une campagne de diffamation dans laquelle le mensonge, par répétition, est censé remplacer la vérité. Hier, le représentant du Royaume-Uni a dit nettement que le représentant de l'OLP à Londres figurait sur cette liste [2374^e séance, par. 30], et cela signifie que le système judiciaire du Royaume-Uni avait commencé à vérifier ce qu'il en était. Mais Israël, pour faire cadrer la réalité avec ses idées préconçues, a aussitôt déclaré que l'OLP était incriminée, ignorant la déclaration du représentant du Royaume-Uni et faisant fi du système judiciaire britannique.

170. Il ressort à l'évidence que la férocité avec laquelle Israël attaque le Liban et la férocité avec laquelle il cherche à décimer les Palestiniens découlent du fait que, pour lui, les Libanais et les Palestiniens représentant les obstacles humains qui gênent sa politique de transgression et d'expansion et sont la conséquence de l'idée qu'il se fait de la société libanaise, qui a toujours été et continue d'être, malgré les ravages causés par les attaques israéliennes, une société pluraliste résistante où les Palestiniens refusent d'assimiler l'idéologie sioniste, une société qui continue d'accepter en son sein des personnes de croyances religieuses diverses.

171. Il est clair que par ses invasions barbares contre le Liban et ses attaques contre la communauté palestinienne, empêchant celle-ci d'émerger en tant qu'Etat palestinien indépendant, Israël cherche à faciliter l'expansion de l'Etat sioniste en territoire palestinien et libanais et aussi à empêcher ces sociétés d'établir leur propre pluralisme démocratique, qu'Israël rejette par définition.

172. Nous sommes témoins des faits suivants dont le Conseil doit prendre note : le choix par les sionistes du territoire libanais comme cible de leurs attaques et leur tentative d'établir leur hégémonie militaire et stratégique sur le Liban, plus particulièrement le sud du Liban; les efforts qu'ils déploient pour empêcher la cohésion en implantant des colonies de peuplement dans les territoires occupés, altérant ainsi l'identité culturelle du peuple palestinien et l'empêchant d'exercer son droit à l'autodétermination; leur tentative d'expansion territoriale et leur passion pour l'agression qui a toujours été un trait caractéristique de ce

régime raciste; qui plus est, il est manifeste qu'Israël a l'intention de rejeter toute réponse civilisée à son régime exclusiviste, théocratique et raciste au Moyen-Orient.

173. De plus, pour parler en Arabes, en tant que peuples arabes, en tant que civilisation arabe, nous avons dit sans cesse — avant la tentative d'assassinat contre l'ambassadeur d'Israël à Londres — depuis le temps de l'éveil de notre conscience politique, que le judaïsme fait partie de notre héritage spirituel. Nous n'autoriserons ni Israël ni aucun sioniste à revendiquer le droit de retirer le judaïsme de cet héritage. Nous avons déclaré à plusieurs reprises que les Arabes respectent le judaïsme comme faisant partie de l'héritage de l'humanité. Nous n'acceptons pas, nous rejetons la tentative sioniste d'encourager le sionisme et son *alter ego*, son autre composante, l'antisémitisme et nous nous en dissocions catégoriquement. L'antisémitisme et le sionisme se réclament du même axiome philosophique : l'aliénation inévitable du juif dans la société. Nous, dans le monde arabe, croyons à l'intégration de l'être humain, indépendamment de ses affiliations ethniques, religieuses et culturelles. Telle est la réponse civilisée au sionisme, la réponse que présentent les Palestiniens et la société libanaise.

174. Le PRÉSIDENT : Le représentant du Liban a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

175. M. TUÉNI : Bientôt, nous allons discuter du sexe des anges pendant que les hommes meurent le samedi, le sabbat, et le dimanche, sabbat chrétien, dans mon pays.

(L'orateur poursuit en anglais.)

176. Je voudrais brièvement rappeler un point dont j'aimerais que l'on prenne note : M. Blum persiste à citer — ou plutôt à mal citer — mon très honorable prédécesseur et maître, M. Edouard Ghorra — et non M. Emile Ghorra. Il est présent ici et je le connais pratiquement depuis toujours.

177. En 1979, j'ai eu le plaisir et l'honneur d'écrire une lettre au Président du Conseil de sécurité — je ne me rappelle pas la date exacte : je n'ai ni la mémoire ni le mécanisme de M. Blum, et je regrette de dire que je n'ai pas pensé à la noter —, à laquelle j'ai joint une lettre de M. Ghorra déclarant qu'il était sans cesse mal cité par le prédécesseur de M. Blum et par M. Blum lui-même. Je serai heureux de mettre une copie de cette lettre à la disposition du Président, si M. Blum devait être intéressé à la lire. Peut-être peut-il y trouver quelque chose de plus. Je voudrais ajouter que j'étais membre du Cabinet quand M. Ghorra a parlé, et je n'ai aucune raison de me dissocier de ce qu'il a dit.

178. Un autre point, juste pour qu'il en soit pris note : le représentant d'Israël dit — et répète — qu'il tient le Liban pour pleinement responsable des actions

de l'OLP. Je voudrais lui rappeler que cet organe tient son pays pour responsable de la présence même de l'OLP dans mon pays. En fait, lorsqu'il parle du sort de mon pays, il a l'air de penser que nous oublions — mais nous ne l'oublions pas — ce sont en fait les attaques répétées d'Israël sur le Liban depuis 1968, en violation de la Convention d'armistice général de 1949¹, bien avant que les précédents gouvernements de mon pays aient signé aucun des accords auxquels il se réfère, qui sont à l'origine de la déstabilisation du Liban.

179. Je voudrais également vous renvoyer, Monsieur Blum, aux articles uniques de la Convention d'armistice, qui stipulent très clairement, et sans aucune équivoque possible, que le Conseil de sécurité a seul le pouvoir d'annuler cette convention, même si les deux parties, mon ami, souhaitaient mettre fin à la convention. Encore une fois : je n'ai pas votre mémoire et je n'ai pas le texte sous les yeux, mais on peut se le procurer auprès du Secrétariat.

180. Mais au-delà de l'aspect juridique, ne semble-t-il pas étrange aux membres du Conseil que tandis que le représentant d'Israël nous invite à conclure la paix avec son pays, il rejette comme "défunte" une convention d'armistice qui — nous insistons sur ce point — devrait être appliquée ?

181. Nous pouvons accepter les variations de M. Blum sur le principe de la responsabilité déléguée

en matière de droit international. Cependant, nous n'avons de leçons à recevoir de personne en matière de patriotisme. La détermination du Liban de conserver le Liban pour les Libanais, et les Libanais seuls, n'a pas besoin de preuves, et je n'accepterai pas que cela soit contesté.

182. Le PRÉSIDENT : Le représentant d'Israël a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

183. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à remercier le représentant du Liban d'avoir corrigé l'erreur que j'ai commise à propos du prénom de M. Ghorra.

La séance est levée à 22 h 55.

NOTES

¹ L. F. L. Oppenheim, *International Law : A Treatise*, huitième édition, revue par M. Lauterpacht. Londres, Longmans, Green and Co., 1955.

² *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 4.*

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 32^e séance, par. 52 à 94.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
